



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la création artistique**

19 mai 2020

Aide à la reprise des activités d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle

L'organisation d'actions culturelles est une des missions des structures du champ de la création permettant l'accès, la participation et la contribution des citoyens à la vie artistique et culturelle d'un territoire. A travers l'expérimentation, elles contribuent à l'appropriation de références communes et concourent au développement de l'autonomie de chacun.

Le Président de la République a demandé à ce que les activités d'EAC puissent reprendre dès le mois de mai quand les conditions le permettent afin d'accompagner notamment la reprise des établissements scolaires et de proposer des actions dédiées pendant les vacances dans le cadre des dispositifs « vacances apprenantes ». Les modalités pratiques de l'organisation de ces ateliers doivent être discutées avec les collectivités territoriales compétentes, les directeurs d'établissements, les enseignants, etc.

Ces recommandations ont vocation à aider les structures à déterminer les conditions de la reprise de cette activité. Elles pourront être complétées par les recommandations générales présentées dans la fiche « Accueillir du public ».

Dans l'attente d'une pleine reprise des activités en présentiel, la poursuite de propositions par le biais du numérique permet de maintenir l'indispensable lien avec les publics. Le site #Culturecheznous recense d'ores et déjà de nombreuses initiatives. Il est possible d'enrichir ces propositions par le biais d'un formulaire en ligne sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Divers/Formulaire-de-contribution-a-l-operation-culturecheznous>

Les recommandations qui suivent ont été conçues pour le cas où l'activité se déroule dans les locaux de la structure artistique de création, de diffusion ou d'enseignement supérieur. Elles peuvent également être adoptées pour les activités se déroulant hors-les-murs qui devront également tenir compte des modalités spécifiques préconisées par le secteur concerné (médiathèques¹, établissements de la petite enfance, établissements scolaires² du primaire et du secondaire, etc.

Le document a été élaboré par le ministère de la culture en collaboration avec le bureau du Conseil National des Professions du Spectacle, puis partagé avec les experts médicaux du CMB, de la DIRECCTE Ile-de-France et de la CRAMIF. Les recommandations s'appuient sur l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril, ainsi que sur le protocole national de déconfinement du ministère du Travail. Le contenu a été enrichi à la lecture des protocoles issus de différents secteurs d'activité accueillant du public.

1 http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/prises_position/recommandations_deconfinement_bibliotheques.pdf

2 <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Préparation des locaux dédiés à aux actions culturelles et d'EAC

Si les locaux destinés à la tenue des activités d'actions culturelles étaient complètement fermés et n'ont pas été fréquentés dans les cinq derniers jours avant leur réouverture, il est recommandé de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs avec un protocole habituel.

Si les locaux étaient occupés pendant le confinement pour des activités diverses, il recommande de réaliser un nettoyage/désinfection des locaux. A la suite de la réouverture d'un ERP ou d'un lieu de travail, le nettoyage et la désinfection doit être réalisé quotidiennement et avec une fréquence plus régulière (au minimum deux fois par jour) pour les surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés, en particulier les sanitaires³.

Il est recommandé de procéder à une aération régulière des locaux (au minimum 15 minutes trois fois par jour) et en particulier entre chaque groupe ou entre deux séances.

En cas d'existence d'un système de ventilation mécanique, une vérification de son bon fonctionnement devra être effectuée en amont de l'ouverture au public et régulièrement ensuite (pas d'obstruction ou de mauvaise circulation de l'air notamment).

Les climatisations collectives, de type centrales de traitement d'air, ne nécessitant pas de mélange entre une fraction de l'air sortant et une fraction de l'air entrant (systèmes dits « tout air neuf », ou sans recyclage) sont à privilégier car ne présentant pas de risque. Une grande vigilance devra être apportée à la maintenance et au nettoyage ou changement des filtres.

Nettoyage du mobilier et gestion du matériel

Un plan de nettoyage / désinfection avec périodicité et suivi des locaux et du mobilier doit être établi.

En fonction de la configuration des locaux, ces derniers seront autant que possible aérés / ventilés régulièrement, toutes les trois heures, entre chaque groupe, au moins 15 minutes.

Des lingettes ou des produits désinfectants pour le nettoyage du matériel utilisé pour les ateliers doivent être mis à disposition.

Le mobilier des espaces accueillant les activités sera désinfecté matin et soir et après la venue de chaque groupe avec des détergents ou désinfectants, répondant à la norme de virucide NF EN 14476.

Il est recommandé de demander à ce que chaque participant vienne muni de son propre petit matériel (stylo et cahier, carnet etc). Sauf exception l'usage d'un matériel collectif est à proscrire et est impérativement soumis à une désinfection (ou à défaut désinfection des mains) avant et après chaque utilisation.

3-Avis du 29 avril 2020 du HCSP : Coronavirus SARS-CoV-2 nettoyage et désinfection des établissements recevant du public et des lieux de travail <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=811>

Les outils numériques, tablettes numériques et appareils photo seront désinfectés entre chaque usager. La convention encadrant l'atelier ou l'action prévoit qui assume la responsabilité du nettoyage.

Transport

Il convient de se reporter aux recommandations pour les transports publics et collectifs permettant de se rendre dans le lieu artistique accueillant l'activité.

A ce jour les établissements scolaires recommandent des activités d'éducation artistique et culturelle à distance (audiovisuel, numérique, etc). Dans un premier temps, il est donc probable que devront être privilégiées des activités pour des groupes en capacité de venir à pied (écoles avoisinantes, etc).

Accueil, contrôle, sécurité, vestiaire

L'affichage des gestes barrières est indispensable à l'entrée du bâtiment et dans tous les points stratégiques accueillant du public.

Il est recommandé de systématiser les réservations des groupes par téléphone, courriel, site web et fixer des heures d'arrivées à respecter.

A son arrivée, le groupe sera accueilli par un ou plusieurs membres de l'équipe permanente du lieu organisateur qui conduiront le groupe jusqu'à la salle ou l'espace de tenue de l'activité ou de l'atelier, après un rappel des mesures barrières et distanciation physique.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes (y compris la pratique artistique) et tous les espaces (arrivée et abords du site, couloirs, sanitaires, etc.) Les différents avis scientifiques insistent sur la nécessité de la faire respecter tout en étant conscient de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour de jeunes enfants.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris pour les plus jeunes sous le contrôle étroit d'un adulte. Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée, avant le début de l'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Avant et après avoir manipulé des objets à usage partagé ou possiblement contaminés.

Lorsque certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'utilisateur/salarié lui-même) ou que cette distanciation ne peut être maintenue, des mesures complémentaires comme le port du masque « grand public » sont à mettre

en place.

Ainsi, le port du masque est :

- Pour les collégiens et lycéens : obligatoire lors de leur déplacement et lorsque le respect des règles de distanciation n'est pas garanti ;
- Pour les élèves en école élémentaire : non obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes ;

Pour les élèves en école maternelle : déconseillé. Le masque peut être rendu obligatoire par le responsable de structure pour tous les adultes et les enfants de plus de 11 ans concernés par l'activité. Par exception, en ce qui concerne les activités difficiles à mener par un intervenant en portant un masque, comme celles qui impliquent une communication non verbale ou la lecture sur les lèvres par exemple), en lieu du masque, l'usage d'une visière est possible, sous condition du respect de la distance de l'intervenant.

En préalable de la tenue de l'activité, il est indispensable de rappeler à l'organisme encadrant le groupe de veiller à ce que les participants soient équipés et il est recommandé à l'établissement culturel dispensant l'atelier de disposer d'un stock de masques pour équiper les personnes qui n'auraient pu s'en procurer ainsi que de blouses à usage unique.

Gestion des flux et de l'accès aux espaces tiers (toilettes, ascenseurs...)

Il convient de veiller à ce que des groupes distincts ne se croisent ou fréquentent les mêmes locaux, en particulier, dans un intervalle resserré sans ventilation intermédiaire. Les plannings devront être adaptés en conséquence.

Les consignes sur l'organisation de la circulation dans la structure devront être aménagées et communiquées à l'ensemble des participants en amont de toute activité. La circulation des publics pour accéder à la salle et aux espaces collectifs ou sanitaires doit être organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits. Pour ce faire, une circulation en sens unique pourra être mise en place. A défaut, un marquage au sol permettra de séparer les flux.

1. Sanitaires

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires au nombre maximum cabinets et/ou urinoir présents et utilisables
- Gérer les flux vers les toilettes (départ et retour dans la salle d'activité).
- Faire en sorte que les urinoirs utilisés sont distants d'au moins 1 m ou condamner un urinoir sur 2.
- Quand cela est possible assurer l'ouverture de fenêtres pendant l'occupation des sanitaires.
- Demander aux personnes de se laver les mains avant et après l'usage des WC.

- En fonction de l'âge du public, superviser le lavage des mains après le passage aux toilettes dans la mesure du possible en fonction du personnel présent.
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux participants de l'activité et au personnel de se laver les mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air libre)
- Déconseiller l'usage des sèche-mains à air pulsé et proscrire les essuie-mains partagés en tissus.

2. Vestiaires

- Organiser la gestion des circulations et des flux par un marquage au sol respectueux de la distance d'un mètre entre chaque personne
- Superviser le dépôt et la restitution des vêtements par un accompagnateur de l'activité
- Dans le cas, où une tenue particulière serait requise (ex. blouse) demander à ce que les bénéficiaires viennent munis de cette tenue ou prévoir des tenues jetables. Dans ce dernier cas de figure, les blouses doivent être jetées dans un double sac poubelle soigneusement fermé à la fin de chaque activité. Les sacs poubelles doivent être conservés 24 heures avant d'être déposés dans le conteneur « ordures ménagères ». En cas de changement complet de tenue, les vestiaires collectifs sont à éviter.

Protocole d'intervention (taille des groupes, distanciation sociale...)

Il revient à l'établissement qui organise et accueille l'activité d'équiper en masques le personnel de l'établissement artistique, les artistes et les équipes artistiques qui encadrent ou participent à l'activité.

En l'état des recommandations, les accueils de groupes ne seront possibles que de manière restreinte. La taille et la configuration des espaces détermine la capacité d'accueil de manière à respecter les mesures sanitaires devant être appliquées. La surface à prendre compte est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées. Les espaces doivent être organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes, soit environ 4 m² par personne. À titre d'exemple, en plaçant les participants le long des murs, une salle de 60 m² doit permettre d'accueillir 16 personnes simultanément (dans une salle, animateurs et encadrants compris).

Afin de maintenir la distanciation physique dans les espaces recevant du public, la capacité d'accueil maximum sera ajustée en conséquence, de manière à respecter la règle d'une distance de 1 mètre en chaque personne, artistes, encadrants et participants de l'activité compris et 4m² par personne.

Pour les activités impliquant que les participants soient debout (ex. Présentation d'un tableau par un médiateur) un marquage au sol sera réalisé dans la salle afin de matérialiser la distance d'au moins un mètre entre chaque personne.

Pour celles qui nécessitent une configuration assise, à une table de travail ou dans une salle de spectacle, il conviendra d'organiser le placement de manière à respecter la distance d'un mètre, en proscrivant le placement face à face. Il est recommandé de gérer le placement individuel (arrivée, installation et sortie) individuellement et de mettre en place des règles de circulation dans les espaces qu'il conviendra de rappeler à chaque groupe. Un placement préalable avec une matérialisation par un numéro pourrait utilement être mis en place et communiqué à l'encadrant du groupe à son arrivée. Le placement individuel sera supervisé par le personnel permanent du lieu d'accueil.

Au regard de la multiplicité des activités d'action culturelle et d'EAC dans le domaine de la création contemporaine, le respect de ces règles de précaution conduit à privilégier les activités qui permettent le respect de la distanciation physique plutôt que les pratiques collectives (chorégraphiques, dramatiques, instrumentales...). A ce stade, les activités physiques intenses ou les pratiques vocales collectives et d'instrument à vent sont déconseillées en raison de la difficulté de les réaliser en respectant les règles de distanciation physique et de la quantité très importante de production d'aérosols de ces pratiques.

Si possible et dans le respect de la réglementation incendie, les portes pourront être laissées ouvertes.

Former les salariés, Informer le public

1. Former les salariés

Avant toute ouverture, il est indispensable de former vos salariés aux nouvelles règles sanitaires du lieu, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

2. Informers les artistes et les bénéficiaires de l'action culturelle

Il est important de penser avec les artistes, en fonction de leur projet, les conditions de mise en œuvre de l'activité et une fois les modalités d'intervention définies, de les faire connaître aux participants et aux encadrants

De façon générale, il est indispensable de fournir en amont aux participants et encadrants de l'activité ainsi qu'aux professionnels de la culture et aux artistes, la totalité des informations qui leur permettent de savoir quelles sont les mesures mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire.

Le site internet est l'espace de communication le plus simple. Des affichettes devront également être prévues dans les espaces d'information stratégiques (notamment portes d'entrée, hall, sanitaires).

Les consignes sanitaires doivent être rappelées à chaque groupe au début de chaque activité. Toute session devra ainsi débuter par un énoncé des règles à respecter et une présentation du protocole d'intervention.

Dans le cadre de la procédure d'accueil mise en place par la structure le protocole sanitaire sera détaillé à l'ensemble des intervenants de l'activité.

Prévoir des dispositions spécifiques dans les conventions et contrats encadrant les activités d'action culturelle et d'EAC

Il est recommandé d'insérer des dispositions spécifiques dans les conventions encadrant l'activité clarifiant les responsabilités de chaque partie, que l'activité se tienne dans les murs d'un établissement artistique et culturel ou hors-les-murs.

A ce titre, il convient d'intégrer dans les conventions un article stipulant le protocole sanitaire mis en œuvre par la structure accueillante et le respect de celui-ci par l'ensemble des intervenants concernés. Il est recommandé que le document précisant les règles sanitaires soit annexé à la convention encadrant l'action culturelle.

Et enfin, il convient d'inclure dans les contrats, un article rappelant le nécessaire respect des règles sanitaires telles qu'exposées plus haut pour le déroulement de l'action concernée et en particulier au sein des structures accueillantes.